



# Bologne en médecine

## Enjeux et Conséquences

# Historique: Le Processus de Bologne

Signée en juin 1999 par 29 pays européens, dont la Suisse (*Ch. Kleiber*), la *Déclaration de Bologne* :

*Vise* :

- Construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur « exerçant un attrait à la hauteur des extraordinaires traditions culturelles et scientifiques européennes »

*Invite à:*

- réformer l'enseignement supérieur en adoptant un système de diplôme facilement lisible pour tous
- promouvoir la mobilité entre pays par un système de crédits d'études reconnu par tous

# Historique: Le Processus de Bologne

**Six objectifs** pour construire cet espace européen :

1. Adoption d'un système de **diplômes comparables**;
2. Adoption d'un système de formation basé sur **deux cursus** : études pré-graduées suivies d'études post-graduées
  - La formation pré-graduée, d'une durée minimale de 3 ans, conduit à un **diplôme permettant l'accès au marché du travail**
3. Généralisation du système de crédits ECTS
4. Promotion de la mobilité des étudiants et enseignants
5. Promotion de la collaboration en matière d'évaluation de la qualité
6. Promotion de la dimension européenne de l'enseignement supérieur

# Historique: Le Processus de Bologne

Trois éléments importants rajoutés lors du sommet de Prague en mai 2001:

- Importance du *Life Long Learning*
- Rôle-clé des institutions et des étudiants comme partenaires dans la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur.
- Promotion de *l'attractivité* et de la *compétitivité* de l'espace européen de l'enseignement supérieur *vis-à-vis du reste du monde*.

# Historique: Le Processus de Bologne CH

Lors de sa séance du *4 décembre 2003*, la *Conférence universitaire suisse (CUS)* a *adopté à l'unanimité* les « **Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne** »

- Ces directives sont contraignantes tant pour les cantons universitaires que pour la Confédération.

# Historique: Le Processus de Bologne CH

## Membres de la Conférence universitaire suisse

### *Représentants fédéraux:*

**Charles Kleiber**, Secrétaire d'Etat à l'éducation et à la recherche, **Vice-président**

**Alexander Zehnder**, professeur, président du Conseil des EPF

### *Directeurs et directrices de l'instruction publique des cantons universitaires:*

**Mario Annoni**, Berne, **Président (jusqu'au 30.4.2005)**

### *Représentants des cantons non universitaires:*

directeur de l'instruction publique du canton d'Argovie

directeur de l'instruction publique du canton de Zug

### *Membre avec voix consultative:*

**Jean-Marc Rapp**, professeur, président de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS)

**Conclusion: la CUS est un organe politique**

# Historique: Le Processus de Bologne CH

- D'ici 2010, toutes les filières d'études devraient se dérouler en deux étapes.
- Le premier échelon s'achève par le diplôme de bachelor qui devrait permettre d'entrer dans le monde du travail ou de poursuivre sa formation.
- Le deuxième échelon, sera sanctionné par un diplôme de master, équivalent à la licence ou au diplôme actuel et condition *sine qua non* pour l'acquisition d'un doctorat.
- Les acquis seront mesurés par des crédits ECTS. Un crédit correspond à une prestation d'étude exigeant entre 25 et 30 heures de travail.

# Historique: Le Processus de Bologne CH

La CUS a réglé *la question de l'admission des titulaires de bachelor au master* par une solution allant « *dans le sens du libre accès* » :

- Les universités **doivent admettre tout titulaire d'un diplôme de bachelor** d'une université suisse **dans leurs filières de master de la branche d'études correspondante**
- Elles peuvent poser des **exigences supplémentaires** pour leurs filières de *master spécialisées*, axées sur
  - l'interdisciplinarité, la pratique ou la recherche
- Ces exigences devront cependant être les mêmes pour tous les candidats

**Loi modifiant la loi sur l'université  
(9169-9175)**

**C 1 30**

*du 27 août 2004*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit:

**Art. 1 Modifications**

La loi sur l'université, du 26 mai 1973, est modifiée comme suit:

**Art. 65, al. 2 (nouvelle teneur)**

<sup>2</sup> Les programmes doivent être conçus de manière que les étudiants qui remplissent les conditions fixées par les règlements d'études puissent obtenir, sous réserve d'exceptions prévues par le règlement d'application, un bachelor moyennant 180 crédits ECTS, un master moyennant 90 à 120 crédits ECTS ou un doctorat.

**Art. 67, al. 5 (nouveau)**

<sup>5</sup> Dans les conditions fixées par le règlement de l'université, le système des crédits ECTS est généralisé pour encourager la reconnaissance internationale des titres délivrés.

**Art. 68, al. 1 et 2 Grades des étudiants (nouvelle teneur,  
l'al. 2 ancien devenant l'al. 3)**

<sup>1</sup> L'université confère les grades de bachelor, de master et de doctorat. Elle peut délivrer des certificats de spécialisation scientifique ou professionnelle.

<sup>2</sup> Le Conseil de l'université détermine l'équivalent français des titres décernés par l'université.

Bologne  
dans la Loi  
sur l'UniGE

# Bologne dans la Loi sur l'UniGE

**Art. 100** Mise en œuvre provisoire des directives de la conférence universitaire suisse du 4 décembre 2003  
(Déclaration de Bologne) (nouveau)

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat édicte les dispositions supplémentaires nécessaires à la mise en œuvre provisoire à l'université de Genève des directives de la conférence universitaire suisse du 4 décembre 2003 pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne (Directive de Bologne).

# Bologne dans la Loi sur l'UniGE

<sup>2</sup> Pour réaliser la mise en œuvre provisoire des directives mentionnées à l'alinéa premier, le Conseil d'Etat est autorisé à déroger aux dispositions de la présente loi et aux dispositions de la loi sur l'instruction publique, du 6 novembre 1940, qui font référence aux grades universitaires de licenciés, de diplômés et de docteurs.

<sup>3</sup> La durée de la présente dérogation est limitée à trois ans à partir de son entrée en vigueur.

## Art. 2      **Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-sept août deux mille quatre sous le sceau de la République et les signatures du président et du secrétaire du Grand Conseil.

La secrétaire du Grand Conseil:  
Caroline BARTL

Le président du Grand Conseil:  
Pascal PÉTROZ

LE CONSEIL D'ÉTAT,  
vu l'expiration du délai de référendum <sup>(1)</sup>,  
arrête:

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 20 octobre 2004.

Certifié conforme

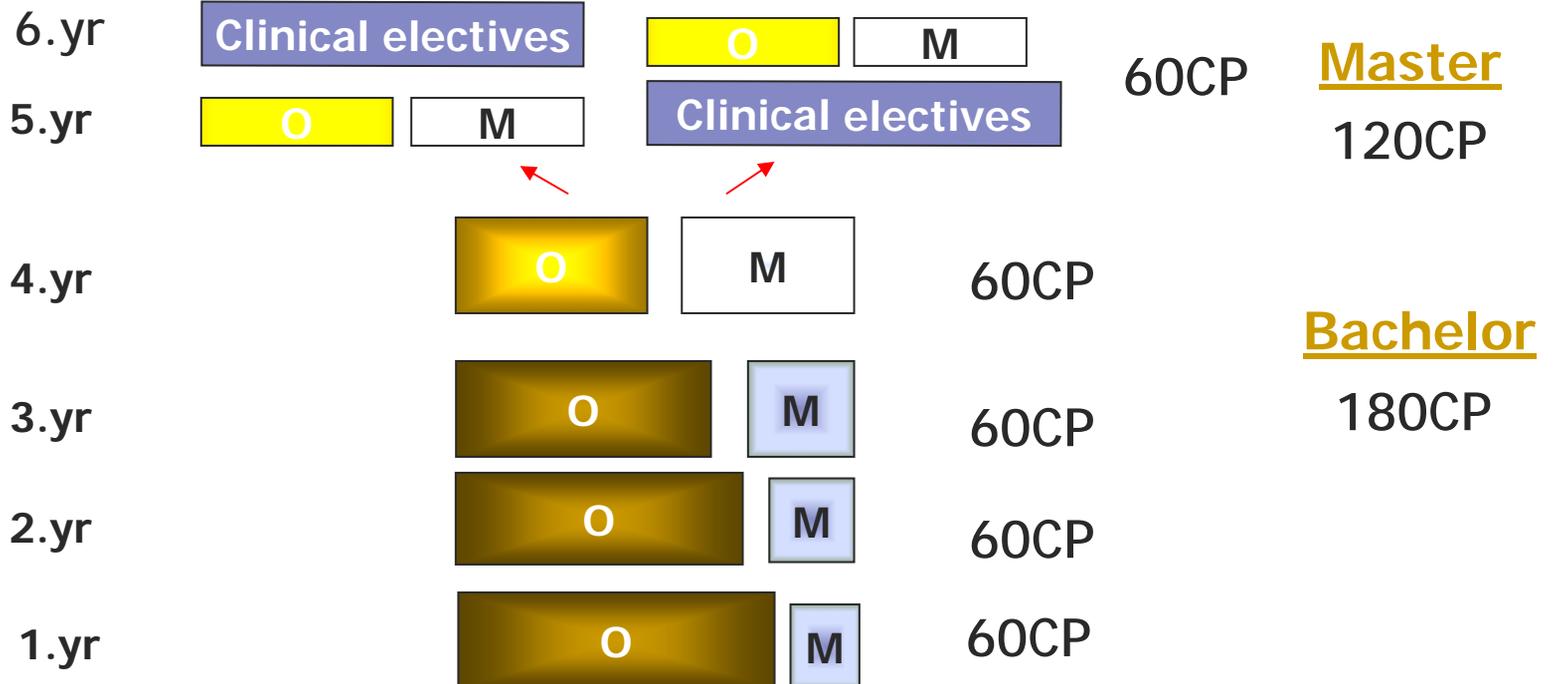
Le chancelier d'Etat: Robert HENSLER

(1) Publié le 6 septembre 2004.  
Délai de réf.: 18 octobre 2004.

# SMIFK Model „Physician Track“

Federal approved  
Physician

Federal examination,  
mandatory for international recognition and  
postgraduate training



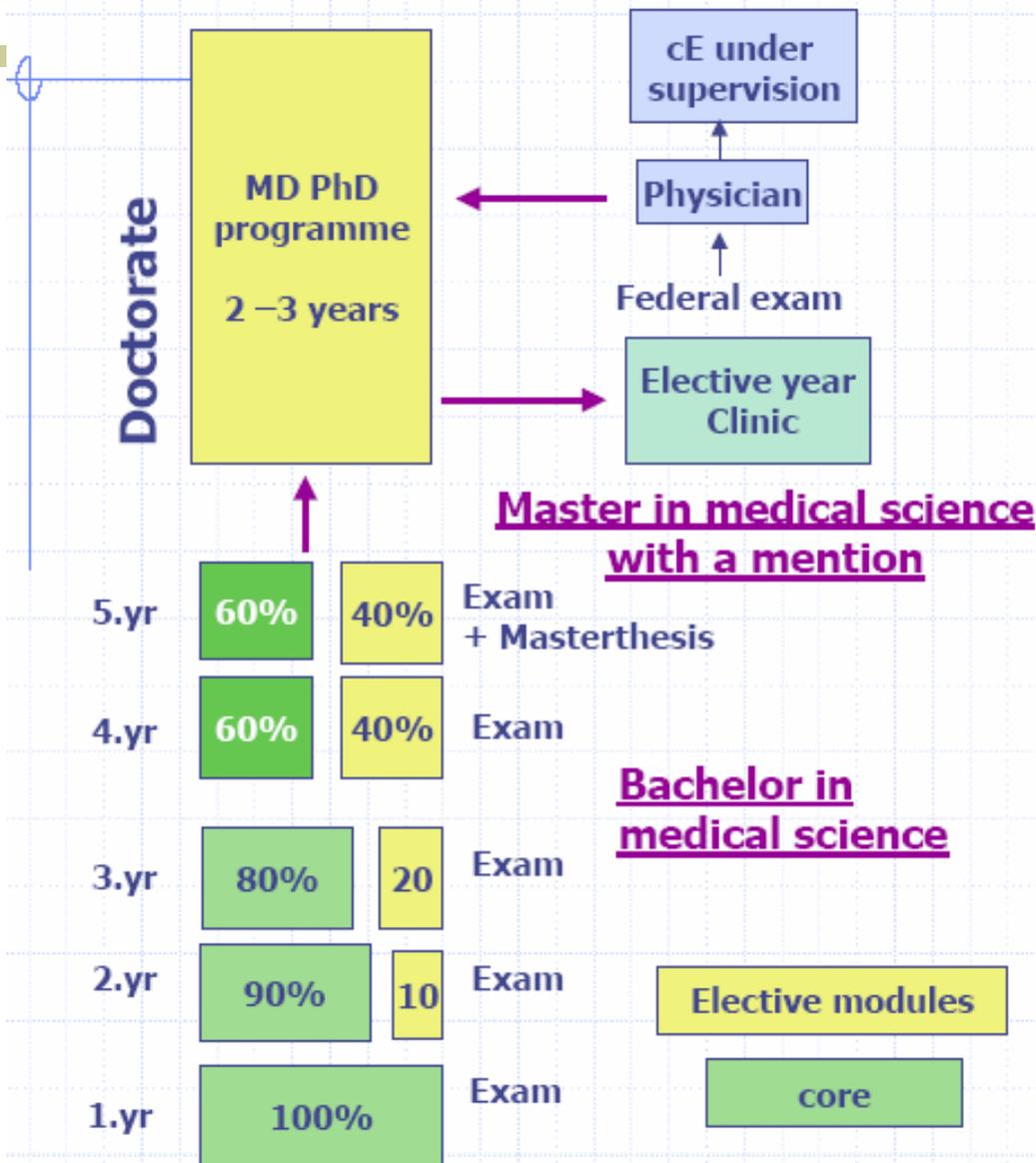
# Pourquoi des options « Major »?

Une question de cohérence avec les principes de la déclaration de Bologne

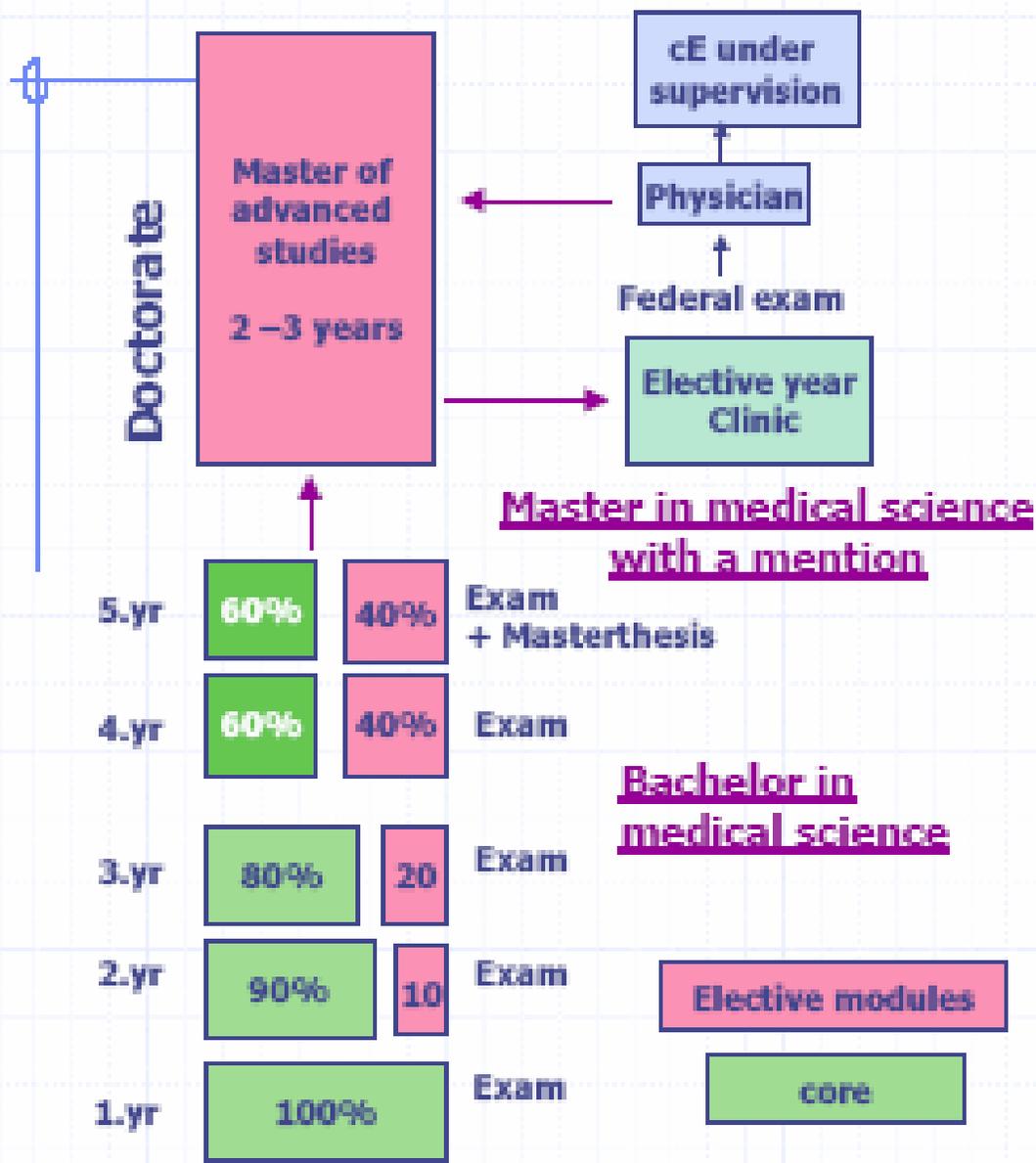
Rendre possible :

- *La mobilité des étudiants en Suisse et en Europe ( résolution 4: Promotion de la mobilité des étudiants et enseignants)*
- *L'existence de filières parallèles au sein d'une Faculté (critiques à la médecine)*
- *Le passage de et vers **d'autres Facultés***

# Integrated Master with a mention (MD-PhD)



# Integrated Master with a mention (Public Health)



# Bologne en médecine

## Conclusions de la CIMS

### ***Les Facultés de médecine (CIMS) :***

- Sont prêtes à adapter leurs filières selon un modèle de Bachelor (180ECTS) / Master (120 ECTS)
- Ont comme rôle principal de former des médecins bien adaptés aux exigences de la société
- Veulent favoriser une orientation vers la recherche fondamentale et clinique par des filières spéciales
- Tiennent fermement à une exposition précoce des étudiants aux compétences cliniques
- Acceptent des Bachelors d'autres disciplines *sur dossier*

# Janvier 2005

## Ordre du Rectorat UniGE

- L'application de la déclaration de Bologne s'applique à toutes les filières de formation de l'Université de Genève
- A la rentrée 2005, toutes les filières devront être modifiées
- ***La médecine n'échappera pas à la règle***

# [ Objectifs ]

---

- Mise en route rapide mais sans couac
- Maintenir les acquis de la réforme des études
- Rester cohérent sur le plan helvétique

# Bologne - une fusée à plusieurs étages: **2005**

- Les étudiants entrant en première année seront dans une filière Bologne
- Les études seront découpées en Bachelor / Master
- Les crédits ECTS seront appliqués à toutes les Unités d'enseignement
- Un groupe de travail Bologne va faire des propositions sur l'aménagement



# ECTS en médecine

En application dès octobre  
2004

**Art. 67, al. 5 (nouveau)**

<sup>5</sup> Dans les conditions fixées par le règlement de l'université, le système des crédits ECTS est généralisé pour encourager la reconnaissance internationale des titres délivrés.

# **Application des Crédits ECTS dans le curriculum des études de médecine à la Faculté de médecine de l'Université de Genève**

*Valide dès la rentrée d'octobre 2004*

# [ ECTS de la 1<sup>ère</sup> année ]



<i>Unité De la molécule à la cellule</i>	12
<i>Unité De la cellule aux organes</i>	12
<i>Programmes longitudinaux : Personne / Santé / Société – Cas liaison</i>	6
<b>Total Module A</b>	<b>30</b>
<i>Unité Des organes aux systèmes</i>	14
<i>Unité Intégration</i>	10
<i>Programmes longitudinaux : Personne / Santé / Société – Cas liaison – Statistiques pour médecins</i>	6
<b>Total Module B</b>	<b>30</b>
<b>Total première année</b>	<b>60</b>

# [ ECTS de 2-3<sup>ème</sup> années ]

<i>Unité Introduction</i>	1.5
<i>Unité Croissance et Vieillessement Cellulaires</i>	9.5
<i>Unité Nutrition, Digestion et Métabolisme</i>	9.5
<i>Unité Reproduction</i>	9.5
<b>Total Module 1</b>	<b>30</b>
<i>Unité Cœur et Circulation</i>	9.5
<i>Unité Excrétion et Homéostasie</i>	9.5
<i>Unité Respiration</i>	9.5
<i>Unité Synthèse du Module 2</i>	1.5
<b>Total Module 2</b>	<b>30</b>
<b>Total deuxième année</b>	<b>60</b>

# [ ECTS de 2-3<sup>ème</sup> années ]

<i>Unité Locomotion</i>	10
<i>Unité Perception, Emotions, Comportement</i>	20
<b>Total Module 3</b>	<b>30</b>
<i>Unité Défenses et Immunité</i>	10
<i>Unité Infections</i>	12
<b>Total Module 4</b>	<b>22</b>
<i>Unité Immersion en Communauté</i>	8
<b>Total troisième année</b>	<b>60</b>

# [ Plan d'études de 4-6<sup>ème</sup> années ]

Semaines	oct.		novembre			décembre				janvier				février				mars				avril				mai				juin				juillet				août				septembre				oct.							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	
<b>4e</b>																																																					
<b>Groupes</b>																																																					
I	Unité d'Introduction à la Démarche Clinique											Pédiatrie		Pédiatrie	Méd. com.	UMC		Psychiatrie	Gyn-Obst.	Chirurgie		Chirurgie	M.																														
II												Médecine		Médecine	Pédiatrie			Méd. com.	UMC	Psychiatrie		Gyn.-Obst	C.																														
III	(IUDC)											Chirurgie	vac	Chirurgie	Médecine		vac	Pédiatrie		Méd. Com.	vac	UMC	G.																														
IV	CC et DC											Psychiatrie		Gyn.-Obst.	Chirurgie			Médecine		Pédiatrie		Pédiatrie	U.																														
V												Méd. com.		UMC	Psychiatrie	Gyn./Obst.		Chirurgie		Médecine		Médecine	P.																														
<b>5e</b>																																																					
I	Médecine		Activités à choisir			ophtalmo - ORL		Dermato - Neu	ro	Examens oraux Répétitoires											QCM				Année d'études à option																												
II	Chirurgie					ORL - Ophtalmo		Neuro - Derma	to																																												
III	Gyn.-Obst.	Psychiatrie			vac				vac																																												
IV	UMC	Méd. Com.				Dermato - Neuro		ophtalmo - OR	L																																												
V	Pédiatrie					Neuro - Dermato		ORL - Ophtal	mo																																												

# [ ECTS de 4-6<sup>ème</sup> années ]

<i>Unité d'Introduction à la Démarche Clinique</i>	12
<i>AMC Médecine Interne</i>	16
<i>AMC Chirurgie</i>	16
<i>AMC Pédiatrie</i>	16
<i>AMC Médecine Communautaire</i>	8
<i>AMC Psychiatrie</i>	8
<i>AMC Urgences Médico - Chirurgicales</i>	8
<i>AMC Gynécologie - Obstétrique</i>	8
<i>AMC Dermatologie</i>	5
<i>AMC Neurologie - Neurochirurgie</i>	5
<i>AMC Ophtalmologie</i>	5
<i>AMC Oto - rhino - laryngologie</i>	5
<i>Activités à choix</i>	8
<b>Total quatrième et cinquième années</b>	<b>120</b>

# Bologne - une fusée à plusieurs étages: *la suite*

- Réflexion sur les filières parallèles (MD-PhD, etc) et leur mise en route
- Réflexion sur « obligatoire » versus « optionnel » dans le curriculum médical de base
- Gestion des demandes de transferts à Genève pour des Bachelors d'autres filières

# Bologne : une opportunité de faire évoluer notre programme d'études

- En octobre 2004, la 10<sup>ème</sup> volée a commencé le « nouveau programme » mis en route en 1995
- Occasion d'examiner les « + » et les « - » de notre programme et de l'améliorer

# Les « + » en préclinique

- Interdisciplinarité dans la conception et l'enseignement
- Exposition précoce à des problèmes cliniques
- Entraînement aux compétences cliniques, y compris relation médecin-malade dès la 2<sup>ème</sup> année
- Stage d'immersion en communauté
- Objectifs d'enseignement définis
- Évaluation des enseignants et étudiants
- Adaptation en continu du programme possible via Comité de programme
- Examens de compétences cliniques (PS)
- CMA
- Exposition à la dynamique de groupe

# [ les « + » en clinique ]

- Introduction à la démarche et au raisonnement clinique
- Passage dans tous les services
- Objectifs d'enseignement définis
- Évaluation des enseignants et étudiants
- Adaptation en continu du programme possible via Comité de programme
- Qualité remarquable de plusieurs AMC

# [ Les « - » ]

- **Programme contraignant**
- **Peu de possibilités de choix (sauf dans « programme options »)**
- **Développons-nous réellement l'autonomie des étudiants?**

# [ Ce que nous pourrions faire ]

Les objectifs étant définis (y compris catalogue des objectifs national) on pourrait:

## ■ **Diminuer les passages obligés**

- moitié des Unités en 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années (dynamique de groupe) avec obligation de s'inscrire et suivre
- Rendre certains AMC (ou tous?) optionnels avec obligation de s'inscrire et suivre
- Les étudiants seraient responsables d'acquérir de façon autonomes la matière des Unités ou AMC où il ne s'inscrivent pas

# Conclusions

- **Bologne a pu sembler une contrainte**
- **C'est peut-être une opportunité à saisir:**
  - **Offrir à qui veut une formation médicale complète**
  - **Ouvrir la possibilité de formations médicales « sur mesure » (pré-spécialisation)**
  - **Ouvrir de nouvelles filières (recherche, etc.)**

# SMIFK Model „Physician Track“

Federal approved  
Physician

Federal examination,  
mandatory for international recognition and  
postgraduate training

